

Nom conventionnel - Dénomination: ci-après «le Mandant»

Cornèr Banca SA

## Pouvoir de consultation

N°.

Relation

Le mandant susmentionné (le «Mandant») confère le pouvoir de consultation (le «Pouvoir») à:

N° Personne

Nom et Prénom / Raison sociale

Date de naissance

Par le présent Pouvoir, le Mandant autorise le Fondé de pouvoir à obtenir de la Banque et autorise celle-ci à fournir au Fondé de pouvoir – au nom et aux risques du Mandant, par les canaux de communication choisis par le Fondé de pouvoir parmi ceux acceptés par la Banque – toutes les informations concernant les comptes et les dépôts du Mandant détenus auprès de la Banque sous le numéro de relation bancaire susmentionné. Le Mandant est conscient et accepte sans réserve le fait que les communications entre la Banque et le Fondé de pouvoir et, en particulier, les informations fournies peuvent contenir des données personnelles du Mandant (par exemple, le nom, le prénom et l'adresse du Mandant) ainsi que des données relatives à sa relation bancaire auprès de la Banque (par exemple, le numéro de relation, l'intitulé, les comptes, les dépôts et les transactions).

Les canaux de communication disponibles entre la Banque et le Fondé de pouvoir présupposent en outre l'utilisation de services électroniques fournis par la Banque via Internet sur la base d'accords complémentaires que le Fondé de pouvoir est expressément autorisé à conclure avec la Banque, pour le compte et aux risques du Mandant. Ces accords prévoient notamment que l'accès aux services évoqués puisse avoir lieu après que le Fondé de pouvoir s'est légitimé auprès de la Banque par le biais des outils de légitimation personnelle mis à sa disposition par la Banque (par exemple, en fonction du type de service fourni, les codes et clés d'identification, les mots de passe, etc.). Le Mandant prend acte que toutes les données fournies au Fondé de pouvoir sur la base du présent Pouvoir se situent en dehors de la sphère d'influence de la Banque et que, pour ce motif, elles ne sont plus protégées par les normes suisses sur le secret bancaire. Le Mandant reconnaît en outre que le droit suisse, en particulier les dispositions relatives au secret bancaire et à la protection des données, ne s'applique qu'en Suisse.

Le Fondé de pouvoir est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le parfait respect de toutes les obligations professionnelles, de confidentialité et de protection de la vie privée lui incombant ou incombant à ses Mandataires éventuels en vertu de la loi et/ou de tout contrat avec le Mandant, notamment en ce qui concerne toutes les informations relatives au Mandant fournies dans le cadre du Pouvoir.

Le Mandant dégage la Banque de toute responsabilité en lien avec la mise à disposition des informations dans le cadre du présent Pouvoir, notamment en cas de manquement éventuel à ces obligations par les personnes susmentionnées. Le Mandant reconnaît également que la Banque n'est en aucun cas obligée de vérifier l'existence et/ou le respect de ces obligations par le Fondé de pouvoir et par ses Mandataires éventuels.

Dans les limites de la loi, le présent Pouvoir ne prendra pas fin par le décès, la déclaration d'absence, la perte de l'exercice des droits civils ou la faillite du Mandant ou du Fondé de pouvoir, mais restera valable dans son intégralité, tant à l'égard du Mandant qu'à l'égard de son Fondé de pouvoir et de la Banque (au sens de l'art. 35 du Code suisse des obligations), tant qu'aucune révocation écrite expresse du soussigné, d'autres co-titulaires de la relation, de leurs héritiers respectifs ou d'autres ayants droit ne sera parvenue à la Banque, toute exception étant d'ores et déjà exclue. La Banque est en droit d'aviser le Fondé de pouvoir d'une révocation éventuelle.

En sus du Pouvoir, les «Conditions générales», de même que tous les autres accords conclus entre Cornèr Banque SA et le Mandant, soit directement par celui-ci, soit par un tiers en son nom, s'appliquent à la relation bancaire du Mandant.

Le Pouvoir est régi par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions de droit international privé. Le lieu d'exécution et le for judiciaire exclusif pour tous les litiges en rapport avec le Pouvoir est Zurich, Suisse. Ce for est également le for de la poursuite pour tout Mandant domicilié à l'étranger (domicile spécial au sens de l'art. 50 al. 2 LP). Cependant, Cornèr Banque SA se réserve également le droit d'ouvrir action auprès d'un tribunal au domicile du Mandant ou auprès de tout autre tribunal compétent.

Le Fondé de pouvoir:

\*

Lieu et Date

Signature (Fondé de pouvoir)

Le Mandant:

\*

Lieu et Date

Signature (Mandant)

Lieu et Date

Le signature ont été apposées en présence de

\* Éventuelle signature conventionnelle